

---

## **9. Responsable de l'application des mesures de protection**

L'exploitant de l'alpage est responsable de la pose des clôtures.

En cas d'utilisation de clôtures électriques mobiles, il convient de les mettre en place dès la montée à l'alpage, avant de commencer à utiliser l'eau comme eau de boisson ou de fabrication des fromages.

---

## **10. Recommandations**

La localisation des captages de Loveignoz est très favorable par rapport aux foyers de pollution potentiels, en particulier des surfaces de pacage du bétail.

La pose d'une clôture empêchant l'accès du gibier aux zones S1 et du bétail aux zones S1, S2 et S3 est la seule mesure de protection recommandée.

Bureau d'Études Géologiques SA  
Aproz, le 22 juillet 2008

Christophe Badertscher  
hydrogéol. dipl. UNINE/CHYN

*CBadertscher*